

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) DANS ACTIVITES
 DE TRANSPORT, RELATIVE AUX INFORMATIONS GENERALES SUR LE DOSSIER**

État d'avancement des projets majeurs

- 1. Références :** (i) Rapport annuel HQT 2013, HQT-2, document 3, p. 11;
 (ii) R-3823-2012, HQT-7, document 1, tableau 20, p. 19.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente les mises en service de l'année historique 2013, pour un total de 1 401,3 M\$.

(ii) Le Transporteur présente les mises en service de l'année témoin 2013, pour un total de 1 614,6 M\$.

Le tableau ci-dessous indique les projets inclus aux références (i) et (ii) pour lesquels la Régie souhaite avoir de plus amples informations.

| <i>(En M\$ de dollars)</i> | 2013 | | | | | | <i>Variation</i> |
|--|-----------------------|----------------------------------|------------|-----------------------|----------------------------------|------------|------------------|
| | <i>Autorisé</i> | | | <i>Historique</i> | | | |
| | <i>Immobilisation</i> | <i>Contribution & autres</i> | <i>TTL</i> | <i>Immobilisation</i> | <i>Contribution & autres</i> | <i>TTL</i> | <i>M\$</i> |
| | <i>R-3823 -2012</i> | | | <i>RA HQT 2013</i> | | | |
| Intégration centrales Eastmain 1-A et La Sarcelle | 118,2 | -40,2 | 78,0 | 91,7 | -25,6 | 66,1 | 11,9 |
| Interconnexions HQT-MASS et HQT-NE (séc. transit intecx NY/NE 2400 MW) | 75,0 | | 75,0 | 67,6 | | 67,6 | 7,4 |
| Poste Bélanger | 31,3 | | 31,3 | 21,5 | | 21,5 | 9,8 |
| Poste Manicouagan | 32,5 | | 32,5 | exclu | | 0,0 | 32,5 |
| Remplacement transformateurs de courant IH 735 kV | 40,0 | | 40,0 | 25,8 | | 25,8 | 14,2 |

Demande :

1.1 Veuillez expliquer et justifier les 5 variations figurant au tableau ci-dessus.

2. Référence : Rapport annuel HQT 2013, HQT-2, document 3, p. 11.

Préambule :

Pour le projet *Intégration des parcs éoliens - A/O 2009-02 (D-2014-045)*, la mise en service réelle totalise 9,1 M\$ pour l'année historique 2013, pour un total cumulé de la même valeur.

Demande :

2.1 Veuillez fournir l'état d'avancement du projet au 31 décembre 2013, selon le même niveau de détail et la même forme que les projets présentés à la pièce HQT-3, document 1 du Rapport annuel du Transporteur.

3. **Référence :** Rapport annuel HQT 2013, HQT-2, document 3, p. 11.

Préambule :

Pour le projet *Intégration centrales Eastmain-1 et La Sarcelle* (D-2008-149), la mise en service réelle totalise 91,7 M\$ pour l'année historique 2013 et une contribution de 25,6 M\$, pour un total cumulé de 66,1 M\$.

Demandes :

3.1 Veuillez fournir l'état d'avancement du projet au 31 décembre 2013, selon le même niveau de détail et la même forme que les projets présentés à la pièce HQT-3, document 1 du Rapport annuel du Transporteur.

3.2 Veuillez indiquer si le montant de la contribution de 25,6 M\$ reçue par le Transporteur en 2013 correspond à la contribution du Producteur pour le coût du poste de départ de la centrale de La Sarcelle. Dans la négative, veuillez fournir l'origine de cette contribution.

4. **Références :** (i) Rapport annuel HQT 2012, pièce HQT-3, document 1, p. 10 et 12;
(ii) Tarifs et Conditions des services de transport d'Hydro-Québec, mise à jour le 1^{er} août 2014, p. 177.

Préambule :

(i) Le coût total prévu pour l'intégration des parcs éoliens au réseau régional de transport Matapédia 990 MW s'élève à 449,8 M\$, en diminution de 143,7 M\$ (- 24 %) par rapport au budget de 593,5 M\$.

Pour la rubrique « remboursement dû aux postes de départs, la prévision de 168,2 M\$ est en baisse de 88 M\$ (- 34 %) par rapport au budget de 256,2 M\$.

(ii) « *Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée ci-dessus [tableau indiquant la contribution maximale du Transporteur aux coûts d'un poste de départ autorisée par la Régie à compter du 20 mars 2014], s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants: 185 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec [...], quels que soient la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien.* »

Demandes :

4.1 Veuillez confirmer que le projet mentionné au préambule a été complété en 2012.

4.2 Veuillez confirmer les informations suivantes :

- a) le remboursement initialement prévu par le Transporteur calculé suivant les modalités stipulées aux Tarifs et Conditions (référence (iii)) totalise 256,2 M\$;
- b) les coûts estimés disponibles au moment de l'appel d'offres par les promoteurs pour les postes de départs et le réseau collecteur totalisent 168,2 M\$;

4.3 Veuillez fournir les informations suivantes applicables :

- a) les coûts réels réclamés par les promoteurs pour les postes de départ et le réseau collecteur, pour les années 2006 à 2012;
- b) les remboursements accordés par le Transporteur, pour les années 2006 à 2012.

- 5. Références :**
- (i) Rapport annuel HQT 2013, pièce HQT-3, document 1, p. 20 et 21;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2012, R9.1, p. 14 ;
 - (iii) Tarifs et Conditions des services de transport d'Hydro-Québec, mise à jour le 1^{er} août 2014, p. 177.

Préambule :

(i) Le coût total prévu pour l'intégration des parcs éoliens de l'Appel d'offres A/O 2005-03 s'élève à 1 108,9 M\$, en diminution de 382,3 M\$ (- 26 %) par rapport au montant autorisé par la Régie de 1 491,3 M\$.

Pour la rubrique « Remboursement des postes de départ », le Transporteur explique les contributions moindres prévues totalisant 239,4 M\$:

Note 1 :

« En ce qui a trait aux demandes de remboursement des producteurs pour les coûts des postes de départ et le réseau collecteur de parcs éoliens, le montant réclamé ou anticipé peut être inférieur au montant prévu initialement. Les producteurs peuvent réclamer leurs coûts réels jusqu'à concurrence de la contribution maximale inscrite aux Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec en vigueur à la signature de l'entente de raccordement. Ceux-ci réclament cependant le montant maximal indiqué dans le contrat d'approvisionnement, qui précède généralement de quelques années l'entente de raccordement. » [nous soulignons]

(ii) En réponse à une DDR, le Transporteur effectue une ventilation du budget autorisé par la Régie et de la prévision, pour chacun des 14 parcs éoliens.

Tableau R9.1
Écarts par parc éolien entre le Budget et la Prévision

| Parcs Éoliens | Budget | Prévision | Écarts |
|---|--------------|--------------|---------------|
| Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin | 21,0 | 8,8 | -12,2 |
| Parc éolien de Clermont | 23,5 | 14,1 | -9,5 |
| Parc éolien de L'Érable | 25,9 | 11,0 | -14,9 |
| Parc éolien des Moulins | 49,6 | 29,6 | -20,0 |
| Parc éolien du Plateau | 44,1 | 32,9 | -11,2 |
| Parc éolien du Massif-du-Sud | 39,3 | 16,5 | -22,8 |
| Parc éolien de New Richmond | 21,0 | 12,5 | -8,4 |
| Parc éolien de la Rivière-du-Moulin | 98,0 | 66,5 | -31,5 |
| Parc éolien Seigneurie de Beaupré 2 & 3 | 86,5 | 51,7 | -34,8 |
| Parc éolien de la Montérégie (Saint-Rémi) | 26,2 | 11,0 | -15,2 |
| Parc Éolien de Témiscouata II * | 13,1 | 5,5 | -7,6 |
| Parc éolien des Vents du Kempt | 26,2 | 11,0 | -15,2 |
| Parc éolien de Lac-Alfred | 84,0 | 57,0 | -27,0 |
| Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 | 22,1 | 12,9 | -9,2 |
| Résultat | 580,4 | 341,0 | -239,4 |

* auparavant parc St-Valentin (Enercon)

(iii) « Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée ci-dessus [tableau indiquant la contribution maximale du Transporteur aux coûts d'un poste de départ autorisé par la Régie à compter du 20 mars 2014], s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants: 185 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec [...], quels que soient la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien. »

Demandes :

5.1 Veuillez confirmer, pour chacun des parcs éoliens mentionnés à la référence (ii), les informations applicables :

- a) le remboursement initialement prévu par le Transporteur calculé suivant les modalités stipulées aux Tarifs et Conditions (référence (iii)) totalise 580,4 M\$;
- b) les coûts estimés disponibles au moment de l'appel d'offres par les promoteurs pour les postes de départs et le réseau collecteur totalisent 341 M\$.

5.2 Veuillez fournir, pour chacun des parcs éoliens mentionnés à la référence (ii), les informations suivantes applicables :

- c) les coûts réels réclamés par les promoteurs pour les postes de départ et le réseau collecteur, pour l'année 2012 et 2013;
- d) les remboursements accordés par le Transporteur, pour l'année 2012 et 2013.

- 6. Références :**
- (i) Rapport annuel HQT 2013, pièce HQT-2, document 3, p. 11;
 - (ii) Tarifs et Conditions des services de transport d'Hydro-Québec, mise à jour le 1^{er} août 2014, p. 177.

Préambule :

(i) Le coût total prévu pour l'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres 2009-02 s'élève à 281,7 M\$.

(ii) « Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée ci-dessus [tableau indiquant la contribution maximale du Transporteur aux coûts d'un poste de départ autorisé par la Régie à compter du 20 mars 2014], s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 185 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec [...], quels que soient la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien. »

Demandes :

6.1 Veuillez fournir les informations suivantes applicables :

- a) le remboursement initialement prévu par le Transporteur calculé suivant les modalités stipulées aux Tarifs et Conditions (référence (ii));
- b) les coûts estimés disponibles au moment de l'appel d'offres par les promoteurs pour les postes de départs et le réseau collecteur;
- c) les remboursements réalisés à ce jour, le cas échéant.

- 7. Références :**
- (i) Dossier R-3640-2007, pièce HQT-7, document 1, tableau 26, p. 31;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2008, pièce HQT-2, document 3, p. 9.

Préambule :

(i) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens au réseau régional de transport de Matapédia (990 MW)*, la mise en service pour l'année autorisée 2008 s'élève à 45 M\$.

(ii) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens au réseau régional de transport de Matapédia (990 MW)*, la mise en service pour l'année historique 2008 s'élève à 55,8 M\$.

Demandes :

7.1 Veuillez fournir les explications afin de justifier l'écart de prévision de + 10,8 M\$ entre l'année autorisée 2008 (référence (i)) et l'année historique 2008 (référence (ii)).

7.2 Veuillez indiquer le montant attribuable au « Remboursement des postes de départ » pour l'année historique 2008 (référence (ii)), ainsi que le montant autorisé correspondant à l'année autorisée 2008 (référence (i)).

- 8. Références :**
- (i) Dossier R-3669-2008, B-20, pièce HQT-7, document 1, tableau 27, p. 36;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2009, pièce HQT-2, document 3, p. 9.

Préambule :

(i) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens au réseau régional de transport de Matapédia (990 MW)*, la mise en service pour l'année autorisée 2009 s'élève à 126,7 M\$.

(ii) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens au réseau régional de transport de Matapédia (990 MW)*, la mise en service pour l'année historique 2009 s'élève à 117,8 M\$.

Demandes :

8.1 Veuillez fournir les explications afin de justifier l'écart de prévision de - 8,9 M\$ entre l'année autorisée 2009 (référence (i)) et l'année historique 2009 (référence (ii)).

8.2 Veuillez indiquer le montant attribuable au « Remboursement des postes de départ » pour l'année historique 2009 (référence (ii)), ainsi que le montant autorisé correspondant à l'année autorisée 2009 (référence (i)).

- 9. Références :**
- (i) Dossier R-3738-2010, pièce HQT-7, document 1, tableau 18, p. 18;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2011, pièce HQT-2, document 3, p. 10.

Préambule :

(i) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens au réseau régional de transport de Matapédia (990 MW)*, la mise en service pour l'année autorisée 2011 s'élève à 229,7 M\$.

(ii) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens au réseau régional de transport de Matapédia (990 MW)*, la mise en service pour l'année historique 2011 s'élève à 214,2 M\$.

Demandes :

9.1 Veuillez fournir les explications afin de justifier l'écart de prévision de - 26,9 M\$ entre l'année autorisée 2011 (référence (i)) et l'année historique 2011 (référence (ii)).

9.2 Veuillez indiquer le montant attribuable au « Remboursement des postes de départ » pour l'année historique 2011 (référence (ii)), ainsi que le montant autorisé correspondant à l'année autorisée 2011 (référence (i)).

- 10. Références :**
- (i) Dossier R-3777-2011, pièce HQT-7, document 1, tableau 19, p. 19;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2012, pièce HQT-2, document 3, p. 11.

Préambule :

(i) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens de l'Appel d'offres A/O 2005-03*, la mise en service pour l'année autorisée 2012 s'élève à 391,9 M\$.

(ii) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens de l'Appel d'offres A/O 2005-03*, la mise en service pour l'année historique 2012 s'élève à 214,6 M\$.

Demandes :

10.1 Veuillez fournir les explications afin de justifier l'écart de prévision de - 177,3 M\$ entre l'année autorisée 2012 (référence (i)) et l'année historique 2012 (référence (ii)).

10.2 Veuillez indiquer le montant attribuable au « Remboursement des postes de départ » pour l'année historique 2012 (référence (ii)), ainsi que le montant autorisé correspondant à l'année autorisée 2012 (référence (i)).

- 11. Références :**
- (i) Dossier R-3823-2012, C-HQT-30, pièce HQT-7, document 1, tableau 20, p. 19;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2013, pièce HQT-2, document 3, p. 11.

Préambule :

(i) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens de l'Appel d'offres A/O 2005-03*, la mise en service pour l'année autorisée 2013 s'élève à 276,6 M\$.

(ii) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens de l'Appel d'offres A/O 2005-03*, la mise en service pour l'année historique 2013 s'élève à 251,2 M\$.

Demandes :

11.1 Veuillez fournir les explications afin de justifier l'écart de prévision de - 25,4 M\$ entre l'année autorisée 2013 (référence (i)) et l'année historique 2013 (référence (ii)).

11.2 Veuillez indiquer le montant attribuable au « Remboursement des postes de départ » pour l'année historique 2013 (référence (ii)), ainsi que le montant autorisé correspondant à l'année autorisée 2013 (référence (i)).

- 12. Références :**
- (i) Dossier R-3823-2012, C-HQT-30, pièce HQT-7, document 1, tableau 20, p. 19;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2013, pièce HQT-2, document 3, p. 11.

Préambule :

(i) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres 2009-02*, la mise en service pour l'année autorisée 2013 s'élève à 18,1 M\$.

(ii) Pour le projet *Intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres 2009-02*, la mise en service pour l'année historique 2013 s'élève à 9,1 M\$.

Demandes :

12.1 Veuillez fournir les explications afin de justifier l'écart de prévision de – 9 M\$ entre l'année autorisée 2013 (référence (i)) et l'année historique 2013 (référence (ii)).

12.2 Veuillez indiquer le montant attribuable au « Remboursement des postes de départ » pour l'année historique 2013 (référence (ii)), ainsi que le montant autorisé correspondant à l'année autorisée 2013 (référence (i)).

- 13. Références :**
- (i) Rapport annuel HQT 2013, HQT-3, document 1, p. 21;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2013, HQT-3, document 1, p. 33;
 - (iii) Décision D-2014-035, R-3823-2012, page 109, par. 508 ;
 - (iv) Dossier R-3742-2010, pièce B-0004, p. 89 et dossier R-3757-2011, pièce B-0019, p. 35.

Préambule :

(i) Projet d'intégration des parcs éoliens de l'A/O 2005-03 au réseau de transport.

« *Note: Des travaux de renforcement du réseau principal sont prévus dans le cadre du présent projet. Une solution optimale en remplacement de ces travaux est en attente d'autorisation de la Régie dans le Projet Chamouchouane-Boutde-l'Île (demande R-3887-2014). Si la Régie rend une décision favorable, les investissements prévus pour le renforcement du réseau principal totalisant 390,4 M\$ seront substitués par la ligne Chamouchouane.* »

(ii) Projet de raccordement des centrales du complexe de la Romaine au réseau de transport.

« Travaux de renforcement du réseau principal prévus dans le cadre du présent projet. Solution optimale en remplacement de ces travaux en attente d'autorisation de la Régie pour le Projet Chamouchouane-Bout-de-l'Île (dossier R-3887-2014). Si la Régie rend une décision favorable concernant ce projet, substitution des investissements totalisant 161 M\$ par la nouvelle ligne. Note : Mise en attente des travaux de renforcement du réseau principal jusqu'à l'obtention d'une décision de la Régie concernant le Projet Chamouchouane-Bout-de-l'Île. »

(iii) [508] **Lorsque le Transporteur doit mettre en place une solution technique alternative à celle autorisée par la Régie, la nature du projet étant modifiée, la Régie est d'avis qu'il doit obtenir une nouvelle autorisation en vertu de l'article 73 de la Loi.** La Régie constate que le Transporteur a procédé ainsi dans le cas du poste de la Némiscau. [nous soulignons]

(iv) Dans le cadre de chacun de ces dossiers approuvés par la Régie dans les décisions D-2010-165 et D-2011-083, le Transporteur mentionnait qu'il n'apporterait sans autorisation préalable de la Régie, aucune modification au projet qui aurait pour effet d'en modifier de façon appréciable la description technique ainsi que les coûts ou la rentabilité y étant associés.

Demandes :

13.1 Veuillez commenter la nature des modifications proposées aux projets aux références (i) et (ii).

13.2 En tenant compte des énoncés du Transporteur aux références (i) et (ii), veuillez indiquer le traitement réglementaire envisagé par le Transporteur, tenant notamment compte des références (iii) et (iv). Veuillez justifier votre réponse.

14. Références :

- (i) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 14;
- (ii) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 15;
- (iii) Décision D-2014-035, Dossier R-3823-2012.

Préambule :

(i) Le coût de la solution de ligne proposée pour l'alimentation du poste Limoilou passe de 45,2 M\$ (montant autorisé) à 65,1 M\$ (montant prévu), ce qui représente une augmentation de 19,9 M\$ ou 44,0 % par rapport au montant autorisé. La baisse importante du coût associé au nouveau poste, qui passe de 85,2 M\$ (montant autorisé) à 60,5 M\$ (montant prévu), fait en sorte que le coût total de l'ensemble du Projet subit une diminution de 4,4 M\$ (ou - 3,3 %).

(ii) Le Transporteur mentionne, relativement aux écarts défavorables liés à la solution de ligne permanente Québec/Limoilou :

« Suite à une révision du projet en raison des contestations de la population sur la non-recevabilité d'un tracé de lignes souterraines à 230 kV. La solution retenue est de brancher

temporairement le futur poste Limoilou 230/25kV sur les circuits existants 2363 et 2364 et de construire une liaison aéro-souterraine ».

(iii) « [500] Pour le Transporteur, si, en cours de projet, une condition de chantier ou autre motif a pour effet de modifier de façon appréciable les coûts ou la rentabilité d'un projet et que des modifications importantes aux composantes du projet sont requises, il s'adressera à la Régie pour obtenir son aval. Le Transporteur mentionne que cette procédure a déjà été appliquée dans le cas du poste de la Nemiscau, qui a été autorisé dans le cadre du dossier R-3712-2009 et qui a fait l'objet d'une seconde demande d'autorisation à la Régie :

« À titre d'exemple, dans le projet visant le poste de la Nemiscau (dossier R-3712-2009), le Transporteur a été confronté à une hausse des coûts du projet en grande partie attribuable à la mise en place d'une solution technique alternative à la solution retenue initialement par le Transporteur et présentée à la Régie pour autorisation. Dans une telle circonstance, le Transporteur n'a pas hésité à présenter à la Régie une seconde demande d'autorisation (dossier R-3816-2012) et il entend persévérer dans cette voie sauf indication contraire de la Régie ».

Demande :

14.1 Veuillez justifier que les changements apportés au projet de ligne ne soient pas considérés comme un changement de contenu du Projet pouvant entraîner que le Transporteur doive s'adresser à nouveau à la Régie pour obtenir son aval.

15. Référence : Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 21.

Préambule :

Le Transporteur présente le nouveau parc éolien « Rothery 74 MW », qui remplace le projet du parc « Clermont 74 MW » annulé. Il explique la diminution du coût de ligne de 29,0 M\$ et l'augmentation du coût de poste de 28,0 M\$ par le fait que la majorité des coûts du parc Clermont était prévue en ligne alors que la majorité de ceux du parc Rothery est prévue en poste.

Demande :

15.1 Veuillez fournir les informations relatives aux projets de ligne et de poste des projets « Rothery 74 MW » et « Clermont 74 MW » justifiant les écarts de - 29,0 M\$ en ligne et + 28,0 M\$ en poste mentionnés en préambule.

16. Références : (i) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 27;
(ii) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 28.

Préambule :

- (i) Les dates d'engagement et réelles/prévues des mises en service des projets de poste et de ligne relatifs au poste Pierre-Le Gardeur indiquent toutes l'année 2014.
- (ii) L'encadré présentant les mises en service réalisées dans le cadre du projet Pierre-Le Gardeur 315-120 kV indique des mises en service réalisées en 2013, à hauteur de 1,8 M\$.

Demande :

16.1 Veuillez expliquer les mises en service de 1,8 M\$ réalisées en 2013 dans le projet du poste Pierre-Le Gardeur selon la référence (ii), alors que toutes les mises en service de ce projet doivent être réalisées en 2014 selon la référence (i).

- 17. Références :**
- (i) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 31;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2012, Pièce HQT-3, document 1, p. 51.

Préambule :

- (i) Le montant autorisé pour le projet « Ligne de la Romaine-3 – de la Romaine-4 » est de 92,3 M\$. Au 31 décembre 2013, aucun montant n'est prévu par le Transporteur pour ce projet.

Le montant autorisé pour le projet « Ligne à 69 kV – Intégration Outardes » est de 4,1 M\$. Au 31 décembre 2013, aucun montant n'est prévu par le Transporteur pour ce projet.

- (ii) Le montant autorisé pour le projet « Ligne de la Romaine-3 – de la Romaine-4 » est de 92,3 M\$. Au 31 décembre 2012, un montant de 100,9 M\$ est prévu par le Transporteur pour ce projet.

Le montant autorisé pour le projet « Ligne à 69 kV – Intégration Outardes » est de 4,1 M\$. Au 31 décembre 2012, aucun montant n'est prévu par le Transporteur pour ce projet.

Demandes :

17.1 Veuillez expliquer l'absence de coût prévu pour le projet « Ligne de la Romaine-3 – de la Romaine-4 » au 31 décembre 2013 selon la référence (i), alors qu'un coût de 100,9 M\$ était prévu pour ce projet au 31 décembre 2012 selon la référence (ii).

17.2 Veuillez expliquer l'absence de coût prévu pour le projet « Ligne à 69 kV – Intégration Outardes », tant au 31 décembre 2012 qu'au 31 décembre 2013, alors qu'un coût de 4,1 M\$ a été autorisé pour ce projet.

17.3 Le cas échéant,

17.3.1. Veuillez déposer le tableau corrigé des coûts des travaux par installation relatif au raccordement des centrales du complexe de la Romaine au réseau de transport.

17.3.2. Veuillez réviser en conséquence les informations fournies pour expliquer les écarts majeurs.

- 18. Références :** (i) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 34;
(ii) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 35.

Préambule :

(i) Le tableau des coûts de construction du projet « Poste de Charlesbourg » montre des écarts de coûts importants pour les éléments « Construction » et « Provision », tant en ce qui concerne le projet de ligne que le projet de poste.

(ii) Une explication des écarts majeurs de ces éléments est fournie par le Transporteur pour le projet de poste seulement.

Demande :

18.1 Veuillez fournir une explication des écarts de coûts majeurs des éléments « Construction » et « Provision » du projet de ligne associé au projet « Poste de Charlesbourg ».

- 19. Référence :** Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 39.

Préambule :

Dans le cadre du renforcement du réseau à 230 kV et à 120 kV alimentant le parc industriel de Bécancour, le Transporteur mentionne avoir apporté un ajustement au projet de reconstruction de la ligne Bécancour/Gentilly suite à la fermeture de la centrale Gentilly-2. Cet ajustement a entraîné une diminution de coût de 3,2 M\$.

Demande :

19.1 Veuillez préciser quel ajustement a été apporté au projet reconstruction de la ligne Bécancour/Gentilly suite à la fermeture de la centrale Gentilly-2.

- 20. Références :** (i) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 40;
(ii) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 41.

Préambule :

(i) Les dates de mises en service des projets de ligne et de poste relatifs au « Poste Henri-Bourassa », établies initialement à 2014 selon l'engagement, sont fixées en 2015.

(ii) Le Transporteur inscrit un montant de 3,2 M\$ à titre de mises en service réalisées en 2013 dans le cadre du Projet.

Demande :

20.1 Veuillez expliquer qu'un montant de 3,2 M\$ ait été déclaré à titre de mises en service réalisées dans le projet « Poste Henri-Bourassa » en 2013, selon la référence (ii), alors que les mises en service de ce Projet sont prévues en 2015, selon la référence (i).

21. Références : (i) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 44;
(ii) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 45.

Préambule :

(i) Dans le tableau présentant les coûts du projet « Nouvelle ligne biterne à 120 kV entre les postes de la Chaudière et de St-Agapit », le coût de l'élément « Construction » montre une hausse importante, passant de 10,9 M\$ (montant autorisé) à 15,9 M\$ (montant prévu), soit une hausse de 5,0 M\$ ou 45 %.

(ii) Le Transporteur explique l'écart défavorable lié aux coûts de construction comme une résultante de l'analyse du programme des travaux.

Demande :

21.1 Veuillez expliquer dans quelle mesure l'analyse du programme des travaux mentionnée à la référence (ii) entraîne l'augmentation importante des coûts de l'élément « Construction » précisé à la référence (i).

22. Références : (i) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 56;
(ii) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 57.

Préambule :

(i) Selon l'échéancier du Projet « Réfection d'un compensateur synchrone et des systèmes connexes du poste de Manicouagan », la mise en service, initialement engagée pour 2014, est maintenant prévue pour 2017.

(ii) Le Transporteur ne fournit aucune explication dans la section « Explication des écarts majeurs ».

Demande :

22.1 Veuillez expliquer le report de trois ans de la mise en service du Projet.

- 23. Références :**
- (i) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 70;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 71;
 - (iii) Dossier R-3903-2014, Pièce B-0018, p. 22, Tableau 20;
 - (iv) Dossier R-3705-2009, Suivi de la Décision D-2009-140, Lettre informative du Transporteur du 17 juillet 2012.

Préambule :

(i) Les coûts de construction du Projet « Remplacement du groupe convertisseur au poste de la Madawaska et travaux connexes » passent d'une valeur de 63,1 M\$ (montant autorisé) à une valeur de 84,7 M\$ (montant prévu), soit une augmentation de 21,6 M\$ ou 34,2 % des coûts du Projet.

Le Transporteur précise que le nouveau coût de 84,7 M\$ a fait l'objet d'une demande d'autorisation au Conseil d'administration d'Hydro-Québec le 20 juin 2014 puisqu'il dépasse de plus de 15 % la valeur initialement autorisée pour le Projet. Il propose un mode de suivi similaire à celui réalisé à ce jour dans ses rapports annuels.

La mise en service du Projet, prévue initialement en 2015, est maintenant reportée en 2016.

(ii) Le Transporteur justifie sommairement des écarts totalisant 21,6 M\$ dans la section « Explication des écarts majeurs ».

(iii) Aucun montant n'est inscrit pour ce Projet dans la liste des mises en service prévues par le Transporteur pour 2015.

(iv) Le Transporteur informe la Régie de la situation particulière du Projet d'augmentation de capacité et de remplacement d'équipement au poste Chomedey, qui implique une réévaluation de son coût.

Demandes :

23.1 Veuillez présenter la situation ayant conduit à une réévaluation des coûts du Projet « Remplacement du groupe convertisseur au poste de la Madawaska et travaux connexes » en motivant de manière détaillée les éléments déclencheurs de la hausse de coût du Projet.

23.2 Veuillez transmettre officiellement à la Régie, dans le cadre du suivi administratif de la décision D-2013-130 relative au Projet, l'information détaillée présentée à la réponse 10.1.

- 24. Références :**
- (i) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 76;
 - (ii) Rapport annuel HQT 2013, Pièce HQT-3, document 1, p. 77.

Préambule :

(i) Le tableau présentant les coûts de réalisation du projet de « Remplacement des compensateurs statiques au poste Albanel » démontre des variations importantes des éléments « Construction » et « Provision ».

Les coûts de l'élément « Construction » passent de 41,2 M\$ (montant autorisé) à 35,5 M\$ (montant prévu), soit une variation de coûts de -5,7 M\$ ou -13,8 %.

Les coûts de l'élément « Provision » passent de 6,6 M\$ (montant autorisé) à 10,3 M\$ (montant prévu), soit une variation de coûts de + 3,7 M\$ ou + 55 %.

(ii) Le Transporteur ne fournit aucune explication dans la section « Explication des écarts majeurs ».

Demande :

24.1 Veuillez expliquer les variations de coûts importantes des éléments « Construction » et « Provision » présentés à la référence (i).